VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 17 RUE DES FAUVETTES LE JEUDI 25 OCTOBRE 2007

EH/IE APM 07/1408

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La SARL KGC sise 42 rue de Tauzia à 33800 Bordeaux, en date du 12 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL KGC est autorisée à effectuer des travaux (monte de matériel) au 17 rue des Fauvettes le jeudi 25 octobre 2007 (le matin).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Fauvettes dans la partie comprise entre la rue Mériot et la rue du Président Poincarré pendant toute la durée des travaux (le matin).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Fauvettes dans la partie comprise entre la rue Mériot et la rue du Président Poincarré aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (le matin).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 octobre 2007

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 17 octobre 2007

Le Maire, H. LE GUEUT